



Extrait du Acrimed | Action Critique Médias

<http://www.acrimed.org/Reporters-photographes-une-curieuse-signature-communique-commun>

# Reporters-photographes : une curieuse signature (communiqué commun)

- Les journalismes - Métiers et fonctions - Le photojournalisme -



Date de mise en ligne : vendredi 22 août 2014

## Description :

Un « code de bonnes pratiques professionnelles » refusé par les principales organisations intéressées.

---

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias - Tous droits réservés

---

**Nous publions ci-dessous - avec plus d'un mois de retard... - un communiqué daté du 15 juillet 2014 qui dénonce notamment un « code qui n'apporte aucun remède à la situation sociale catastrophique d'une profession à l'agonie ». Car telle est bien sa situation, en raison de très mauvaises pratiques (dont nous avons publié [un exemple récemment](#)) (Acrimed).**

La ministre de la Culture et de la communication s'apprête à parapher aujourd'hui un code de bonnes pratiques professionnelles entre éditeurs, agences de presse photographiques et un représentant d'une organisation dont la représentativité des reporters-photographes est très discutable. On peut s'étonner d'une telle « cérémonie » en l'absence des principaux intéressés, les reporters-photographes, dont les représentants (UPP, SAIF, SCAM, SNJ, SNJ-CGT, CFDT Journalistes, SJ-CFTC et SNJ-FO) ont décidé de ne pas avaliser un code qui n'apporte aucun remède à la situation sociale catastrophique d'une profession à l'agonie et qui, au contraire, par des effets pervers, va pérenniser des pratiques amputant l'information des apports de la photographie éditoriale.

Les éditeurs, rappelons-le, ont refusé d'encadrer sérieusement le recours aux photos gratuites fournies par les entreprises et les institutions (les trop fameux « droits réservés » ou DR) [1] et le recours aux photos d'illustration « low cost » trouvées sur les sites dits de « micro-stocks » [2]. En outre, comment le ministère de la culture et de la communication peut-il se substituer au ministère du travail pour signer un texte faisant référence à un accord social, du 10 mai 2007, qui demeure en vigueur « sur tous les points non traités » dans le code ? Cet accord, relatif aux revenus complémentaires des reporters-photographes, a fait l'objet d'un arrêté d'extension le 5 mai 2008 et d'une circulaire d'application le 25 novembre 2008 ; un code de bonnes pratiques professionnelles peut-il compléter un accord social sans la signature des organisations représentatives ?

SNJ, SNJ-CGT, CFDT Journalistes, SJ-CFTC, SNJ-FO, UPP, SCAM et SAIF ont fait connaître les raisons de leur non signature du code de bonnes pratiques dès le mois de juin. On peut s'étonner de voir la ministre lui apporter sa caution au mépris de l'avis des organisations représentatives de la profession. Les organisations non signataires ont la volonté de trouver des solutions permettant de mettre un terme aux situations sociales catastrophiques des reporters-photographes, mais aussi de voir les éditeurs redonner à la photographie de presse toute sa place dans toutes les publications.

C'est pourquoi elles lancent un appel à la ministre, aux éditeurs et aux agences pour reprendre les négociations dans les plus brefs délais, sans intermédiaire et sans préalable.

**Organisations syndicales** : SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes, SJ-CFTC, SNJ-FO. **Organisation professionnelle** : Union des Photographes Professionnels. **Sociétés d'auteurs** : Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF), Société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Mardi 15 juillet 2014

---

[1] Pour en savoir plus, lire, sur blog « Des droits, des auteurs », [l'article consacré aux « droits réservés »](#) (note d'Acrimed.)

[2] Des banques d'images en ligne où les images se vendent au rabais par rapport aux prix pratiqués par les banques d'images traditionnelles (note d'Acrimed).